

**Rapport de la commission du Conseil
communal de Grandson sur le
Crédit d'étude relatif au projet de mobilité douce
Château - Borné-Nau (RC 401) Préavis 702**

Objet :	Crédit d'étude relatif au projet de mobilité douce Château - Borné-Nau (RC 401)
Date et heure de la séance :	27.05.2026 19h
Lieu de la séance :	Salle de la municipalité
Président et Rapporteur :	Gerrit Weber
Membres de la commission présents :	Matthieu Panchaud, Virginie Pilault, Jonathan Payot, Chany Schmid
Pour la Municipalité :	M. Antonio Vialatte, Syndic ; M. Olivier Reymond, Municipal, M Carlos Castro, Chef de Service

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 702 s'est réunie afin d'examiner la demande de crédit d'étude de CHF 180'000.- TTC destinée à financer les études relatives au projet de mobilité douce Château - Borné-Nau, le long de la RC 401. Le présent rapport reprend les éléments ressortis de l'examen du préavis ainsi que les questions que la commission souhaite voir clarifiées dans la suite de l'étude.

1. Objet du préavis

Le préavis sollicite un crédit d'étude de CHF 180'000.- TTC pour actualiser et consolider les plans existants du réaménagement de l'axe Place du Château - Repuis - Borné-Nau, puis préparer la mise à l'enquête publique du projet, correspondant aux phases SIA 32 et 33. Le projet s'inscrit dans une volonté de requalification de l'espace public, de réduction de la largeur de chaussée au minimum légal, de renforcement des mobilités douces et de coordination avec les interventions nécessaires sur les infrastructures souterraines.

La commission prend acte que les études initiales datent de 2015 à 2017 et que le projet doit être réactualisé. Même s'il paraît regrettable que l'étude initiale ne puisse plus être réalisée dans l'état. Elle estime que cette actualisation ne doit pas se limiter à une mise à jour technique des plans, mais doit également permettre de vérifier si les solutions envisagées répondent aux besoins actuels des usagers, aux standards récents en matière de mobilité douce et aux contraintes spécifiques d'une route cantonale en traversée de localité.

2. Appréciation générale de la commission

La commission reconnaît l'intérêt général du projet. L'axe concerné relie des secteurs importants de la commune, notamment le centre de Grandson, le secteur du Repuis, le centre scolaire et sportif de Borné-Nau ainsi que des zones appelées à se développer. La volonté de sécuriser les cheminements piétons et cyclables est donc accueillie favorablement.

3. Continuité des itinéraires de mobilité douce

La commission s'est interrogée sur la continuité réelle des cheminements piétons et cyclables entre la Rue Basse, la Rue de Neuchâtel, le secteur du Repuis, la RC 401 et Borné-Nau. Un aménagement de mobilité douce ne peut être apprécié uniquement par tronçons isolés ; sa qualité dépend de la lisibilité, de la continuité et de la sécurité de l'ensemble du parcours.

Une attention particulière devra être portée au futur giratoire du Repuis. Selon la configuration prévue, les cyclistes pourraient devoir changer de côté ou traverser l'axe routier. Il conviendra de préciser de manière explicite où et comment cette transition est prévue, quel statut de priorité est retenu, quelle visibilité est assurée et comment la continuité de l'itinéraire est garantie pour les usagers moins expérimentés, notamment les enfants.

La commission souhaite éviter que le projet aboutisse à une succession d'aménagements ponctuels sans continuité fonctionnelle. Une telle situation réduirait l'efficacité du projet et pourrait créer des zones de conflit ou d'incertitude aux endroits précisément les plus sensibles.

4. Largeurs, cohabitation piétons-vélos et norme VSS 72 005

Dans la Rue de Neuchâtel, le préavis indique que le domaine public n'offre qu'une largeur de 8,30 m. La variante retenue dans l'avant-projet prévoit une chaussée de 3,30 m dans un sens, une chaussée de 2,80 m dans l'autre sens, ainsi qu'un trottoir mixte piétons-vélos de 2,20 m. Dans cette configuration, les cycles emprunteraient le trottoir dans le sens de la montée et la chaussée dans le sens de la descente.

Dans le secteur de Borné-Nau, le préavis mentionne une piste mixte piétons-vélos de 2,50 m, avec la possibilité d'aménager des séparations physiques entre le trottoir et la route grâce à une largeur du domaine public plus favorable.

La commission souhaite que ces largeurs soient vérifiées et justifiées à la lumière des normes et recommandations applicables, en particulier la norme VSS 72 005 relative aux surfaces utilisées conjointement par les piétons, les cyclistes et/ou d'autres véhicules. Cette norme constitue une référence utile pour apprécier les conditions dans lesquelles une surface mixte peut être admise, notamment en fonction de la largeur utile, de la lisibilité de l'aménagement, des volumes d'usagers, des différences de vitesse et de la protection des usagers vulnérables. Les standards d'aménagement du réseau cyclable édictés en 2026 dans le cadre de la stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2035 sont également à prendre en compte.

La commission ne conclut pas, à ce stade, à une conformité ou à une non-conformité du projet. Elle estime en revanche indispensable que la suite de l'étude documente explicitement les raisons pour lesquelles les largeurs retenues sont considérées comme suffisantes pour une cohabitation sûre entre piétons et cyclistes.

5. Sécurité des piétons et usagers vulnérables

La commission attire l'attention sur les secteurs où le cheminement piéton semble se rétrécir, notamment du côté de Borné-Nau, dans le virage situé en face du CMS. Cette configuration mérite une analyse spécifique au regard de la visibilité, de la largeur utile et de la possibilité de croisement sécurisé.

Ce point est d'autant plus important que le secteur est susceptible d'être fréquenté par des enfants, des familles, des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite ainsi que des usagers se rendant aux équipements scolaires, sportifs ou médico-sociaux. La commission souhaite que la suite de l'étude vérifie que ces usagers puissent se croiser dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de confort.

Même si les passages piétons sont difficiles à réaliser dans une zone à 30, d'autres aménagements comme des passages surélevés et/ou peints d'une autre couleur paraissent possibles à intégrer dans l'étude à ce stade.

6. Circulation automobile, bus et véhicules de grand gabarit

La commission a également examiné le projet sous l'angle des usagers motorisés. Les comptages mentionnés dans le préavis indiquent une charge de trafic de l'ordre de 5'500 véhicules par jour à la Rue de Neuchâtel, confirmée par les comptages réalisés en 2023. La réduction des largeurs de chaussée et la création d'aménagements de mobilité douce doivent donc être analysées en tenant compte de la lisibilité de la circulation, des croisements, des bus, des véhicules de livraison et des véhicules de grand gabarit.

La commission relève que la modération du trafic constitue un objectif cohérent avec le projet. Elle souhaite toutefois que les aménagements proposés évitent une complexité excessive pour les conducteurs, en particulier aux abords du futur giratoire du Repuis, des arrêts de bus regroupés et des traversées piétonnes ou cyclables. Une bonne lisibilité de l'espace public est un élément de sécurité pour l'ensemble des usagers.

La commission est informée par la municipalité qu'à travers certains changements de signalisation (p.ex. maintenir les Colombaires en sens unique et une interdiction de tourner à gauche au croisement de Borné Nau) une modération pourrait avoir lieu, comme elle rentrait l'utilisation de cet axe moins attractive pour le trafic de contournement.

7. Financement, AggloY et participation cantonale

Le préavis indique qu'à ce stade, le projet ne génère que des frais d'étude et qu'aucune subvention n'est attendue. La commission comprend cette précision pour le crédit actuellement soumis. Elle considère toutefois que le futur préavis de réalisation devra documenter de manière détaillée les démarches entreprises auprès des instances concernées, notamment le Canton, AggloY et, le cas échéant, les programmes de soutien à la mobilité douce ou à la sécurité des cheminements.

La commission souhaite notamment que soient clarifiés :

- la part éventuelle du projet pouvant relever du projet d'agglomération ;
- la participation éventuelle du Canton en lien avec la RC 401 ;
- les subventions possibles relatives aux aménagements cyclables, aux cheminements piétons, à la sécurité et à la modération du trafic ;
- la répartition future des charges entre la Commune, le Canton et d'éventuels tiers.

8. Contacts et éclairages complémentaires souhaités

La commission est informée par la municipalité que des contacts avec les propriétaires des parcelles concernées (surtout le Repuis) ont déjà eu lieu, afin de les intégrer précocement dans ce projet.

Un contact avec Pro Vélo, qui pourrait apporter une lecture complémentaire du point de vue des usagers cyclistes, notamment sur la continuité, la sécurité, les largeurs disponibles et l'utilisabilité réelle de l'infrastructure projetée, est proposé par la municipalité et salué par la commission.

9. Conclusion

Au vue des clarifications mentionnées ci-dessus, la commission recommande à l'unanimité aux membres du Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

vu le préavis n° 702 ;

entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide de :

Grandson
CONSEIL COMMUNAL

Article 1 : d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 180'000.- TTC pour financer les études relatives au projet de mobilité douce Château - Borné-Nau (RC 401) ;

Article 2 : d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante.

Ainsi fait à Grandson, le 5.6.2026

Au nom de la commission :

Le/la président(e)

Gerrit Weber